



# Histo-Généalogie



## Mosset et ses militaires (4)

1793 (2/2) - 1794

De l'après guerre à la fin de la Terreur

### 1 - Épuration<sup>1</sup>

Après le départ des Espagnols de Mosset, vient le temps de la recherche des collaborations. Des listes sont dressées : sont inscrits ceux qui ont accepté des places de batlle ou de consuls, ceux qui ont aidé l'ennemi, ceux qui ont œuvré avec l'armée espagnole, soit comme émigrés, soit comme soldats. L'épuration qui a suivi n'a pas eu l'ampleur de celle de 1944 et elle n'a été ni spontanée ni très populaire. Elle n'était qu'un des éléments des mesures générales ou individuelles des premiers mois de la terreur.

#### Rejet de l'oukase du Général David<sup>2</sup>

Dix jours après le départ définitif des Espagnols **Joseph Estève**, procureur de la commune, reçoit du **Général David**, commandant les forces françaises à Prades, l'ordre "de former, sans délai, une nouvelle municipalité."

Le lendemain 27 septembre, **Joseph Estève** réunit le Conseil Général de la Commune avec le maire **Julien Corcinos**, les 5 officiers municipaux, les 12 notables et une quarantaine d'habitants. La lettre du Général est lue par le secrétaire **Isidore Pompidor**.

L'assemblée considère que cet ordre n'est pas fondé. La réponse unanime est que "les habitants de Mosset n'ont jamais donné de marques équivoques de leur civisme et ont toujours été dans le véritable sens de la Révolution. Ils n'ont cessé de manifester une soumission entière aux lois, malgré l'invasion des Espagnols dans leurs foyers, invasion qui leur a été funeste. Ils ont toujours conservé les mêmes membres de leur municipalité," avant, pendant et après l'invasion. " Cette même municipalité a pourvu aux besoins des Français, leurs frères, en fournissant l'étape à ceux qui sont passés par leur territoire," accompagnant des déserteurs ou prisonniers espagnols, après la

débandade de Canaveilles.

"La municipalité de Mosset a toujours conservé le titre glorieux de Français. En conséquence, le patriotisme reconnu des officiers municipaux ne leur permet pas de se dépouiller de la qualité glorieuse qu'ils possèdent." Tous les participants "renouvellent, en tant que de besoin, leur nomination et c'est le vœu unanime de la présente assemblée.

Le citoyen maire, de même que les officiers municipaux et le procureur de la commune pénétrés de la reconnaissance, de l'affection et des bons sentiments que l'Assemblée leur a témoignés, ont accepté la continuation de leurs charges en prêtant le serment requis par la loi." Les quatre intéressés " ont donné, en même temps, l'assurance que leur zèle pour le bien public ne souffrira jamais aucun ralentissement et que leur soumission aux lois sera toujours la même."

#### Arrivée des commissaires du district

La réponse de Mosset ne satisfait pas les autorités et, en particulier, le représentant du peuple **Cassanyes**, qui envoie à Mosset, deux jours plus tard, le 29 septembre, trois commissaires du District : **Onuphre Saleta** (1759), **J. Rougé** et **Pierre Thomas** de Molitg. Ils font nommer de nouveaux membres de la municipalité et du Conseil Général de la Commune.

**Joseph Prats** (1742-1814) est le nouveau maire. Il avait été procureur de la commune jusqu'à fin 1792. Les 3 "pseudo-consuls" sont remplacés par **Joseph Porteil** l'ancien maire de 1792, **Martin Climens** et **Maurice Cossey**. Quant à **Joseph Cantié** et **Emmanuel Rousse**, ils sont reconduits, de même que le procureur **Joseph Estève**. La municipalité ainsi constituée devient Conseil Général de la Commune lorsqu'elle s'adjoit les 12 notables :

De plus, les commissaires font une enquête sur le civisme de la population durant l'occupation et prescrivent une instruction sur l'attitude du batlle **Julien Corcinos** et des consuls. Le nouveau maire est informé des risques encourus par **Corcinos** et ses 3 collègues. Une rumeur commence à courir dans le village : Allait-on dresser l'échafaud sur le Plaçal, devant le château, dernier symbole de l'ancien régime ?

### La peine de mort - La loi du 12 septembre 1793

Le surlendemain, le 1er octobre 1793, Joseph **Prats** réagit en réunissant le Conseil Général. Il rappelle dans quelles dures conditions furent choisis les consuls et le batlle pendant " *l'invasion des satellites espagnols, comment ces citoyens acceptèrent leurs places au risque d'être durement punis ; comment ils ont regardé avec indignation les ordres qu'ils ont reçus de faire afficher certaines déclarations ; comment, au cours de leur consulat, ils n'ont jamais refusé asile aux Français, nos frères et surtout aux miquelets qui, journellement, étaient dans notre ville et cela malgré les ordres sévères qu'ils recevaient ...* " Or maintenant, " *les dits Julien Corcinos, Bonaventure Cossey, Jean Not et Isidore Pineu craignent les rigueurs de la loi du 12 septembre 1793 qui punit de mort tout sujet qui accepte des places du régime espagnol...* " Les citoyens rappellent que " *ce ne sont pas les Espagnols qui les ont nommés à ces places mais bien le peuple de Mosset. Le Conseil espère que la loi indiquée n'aura pas d'effet.* " Effectivement, elle n'en a pas eu<sup>2</sup> et aucun autre habitant de Mosset n'a figuré sur les listes, dressées par le district de ceux qui, par leur comportement ou par dénonciation, ont été recherchés et incarcérés.

### Les suspects de Molitg et Campôme

A Molitg par contre, dès le 27 septembre 1793, les mandats d'arrêt sont signés contre ceux qui sont déclarés " *traîtres à la patrie* ". Ils concernent **Augustin Quès** (1757-1813) maçon, consul pen-

### Municipalité du 29 septembre 1793

Maire

**Joseph Prats** (1742-1814)

Officiers municipaux

**Joseph Porteil**<sup>1</sup> (1751-1824)

**Martin Climens** (1751-1828)

**Maurice Cossey** (1726)

**Joseph Cantié** (1756-1824)

**Rousse Emmanuel** (1742-1808)

Procureur

**Joseph Estève** (1761-1837)

Notables

**Jacques Comenge**

**Louis Bonet**

**François Freu**

**Joseph Corcinos**

**Joseph Pajau**

**Pierre Fabre**

**François Dimon**

**Joseph Vilanove**

**Joseph Terrals**

**François Cortie**

**Joseph Fabre "Domenjou"**

**Nicolas Pons**

**Jean Cortie.**

(1) Jusqu'au 3/6/1794 puis Jean Ruffiandis.

dant l'invasion espagnole puis émigré et **Pierre Saletes**<sup>3</sup> dit " *magre* ". La liste des suspects associe des habitants de Molitg et de Campôme, les deux villages ayant été réunis pas les Espagnols en une seule commune. Ceux " *qui ont accepté des places ou exercé des fonctions,* " sont **Jean Mestres** (1763-1832) consul, **François Bori** (1734) consul et maire de Campôme, et même, sans raison, on y inscrit les clavaires, **Jean Rousse** (1769-1838) de Molitg, **Mathieu Laguerre** (+1801) de Campôme...

### Le curé Porteil (1738-1826)

Par ailleurs la décision, prise en juillet, d'inventorier les meubles, les effets et les maisons des émigrés, n'a pas eu de suite pour " *cause de guerre* ". Les Espagnols ayant quitté Villefranche, le district en ordonne l'exécution. Le

commissaire **Isidore Lavila** en reçoit la mission : l'émigré concerné est **François Porteil** futur curé de Mosset de 1804 à 1808. La maison est régie par l'hôpital de Villefranche mais " *dans une cave, donnant sur la rue, nous avons trouvé cinq tonneaux pleins que Marguerite Boher épouse de Jean Boher, a déclaré lui appartenir.* " Mais l'unique sœur du curé, **Marie Porteil** (1732), épouse de **Joseph Marty** cordier de Codalet, a succédé au prêtre déporté. Elle revendique la propriété de ses biens. Ce droit lui sera reconnu le 9 juillet 1797<sup>4</sup>.

### La nouvelle municipalité

Le 13 octobre 1793, la première décision de la nouvelle municipalité concerne la sécurité : un garde champêtre est nommé. Il est particulièrement chargé de la surveillance des troupeaux étrangers qui viennent dépaître journellement sur le territoire communal. S'est présenté à ce poste **Jean Sarda** (1724-1804) dit " *Catinat* " qui est nommé séance tenante.

De plus **Baptiste Roquelaure** assurera les fonctions de régent (instituteur) aux émoluments de 450 livres, 250 payées par la commune et le reste par les écoliers qui seront divisés en 3 classes en



fonction des revenus des familles. Ce principe ne disparaîtra qu'en 1882 avec les lois de **Jules Ferry**. La rentrée aura lieu le 8 novembre suivant.

Le 21 octobre le curé **François Galiay**, officier public de l'État civil, donne sa démission. On ne sait s'il voulait se consacrer aux actes religieux ou s'il a été considéré que les deux fonctions étaient incompatibles. Il est remplacé par le notable **Joseph Corcinos** (1753-1813).

### Le fer de la guerre

Quelques jours plus tard, le Conseil constate une grave insuffisance de produits de forges : les convois de vi- vres venant de l'Aude et destinés aux places fortes et aux armées sont souvent stoppés à Mosset, leurs conducteurs ne pouvant y trouver les fers et clous nécessaires à leurs montures. Plus généralement, Mosset ne peut répondre aux besoins des armées et même du village. Occupés aux travaux des champs, les habitants se plaignent de ne pouvoir se procurer des outils ou les faire réparer. Pour y remédier, le conseil décide d'intervenir énergiquement. Il requiert **Emmanuel Rousse**, officier municipal et maréchal ferrant, de travailler sans relâche à la fabrication des fers et des clous à ferrer. Pour mettre sa forge "en bon train" il est autorisé à réquisitionner les garçons manœuvriers du métier<sup>2</sup>.

Deux années plus tard le seul "manœuvrier réquisitionné" est **Jean Emmanuel Rousse** (1766-1841) son fils unique et seul mâle d'une fratrie de 7 enfants. Le "travail pour la République" déjà intéressant par le volume d'activité qu'il apporte, va donner un avantage supplémentaire au bénéfice du fils.

Le 27 mai 1795, le père **Emmanuel Rousse** fait valoir devant l'inspecteur de la levée en masse, que son fils **Jean Emmanuel Rousse**, est son seul soutien "pour offrir à la République une quantité de haches et de clous à ferrer les chevaux<sup>5</sup>."

"En conséquence de quoi" il est jugé "convenable, pour le service général de la République, d'exempter son fils de la première réquisition de la levée en masse." Il lui est permis "de rester dans la commune pour y travailler de son métier avec son père, sous la surveillance de la municipalité qui le fera rejoindre les armées s'il ne remplit pas son devoir." Il gagnera un an de vie civile avant de partir le 30 avril 1796.

### Autres retombées économiques de la guerre

Le maréchal ferrant n'est pas le seul bénéficiaire des événements exceptionnels. En Juillet et Août 1793 se pose le problème de ravitaillement de quelques centaines de militaires et, en particulier, la fourniture de viande, qui est certes problématique mais qui est cependant assurée par quelques éleveurs du village. **Thomas Bazinet** (1750-1816) dit "Suzanne" établit une facture d'un montant de 1420 livres. De son côté, la commune, jouant le rôle d'intermédiaire, se fait rembourser 933 livres et



**François Vila** (1735-1805) reçoit 49 livres.

La réparation des chemins et en priorité celui du col de Jau qui assure les liaisons avec le Nord a nécessité 349 journées de travail facturées par **Léon Vila** (1745-1821), frère de **François**, 523 livres<sup>3</sup>.

### La chasse aux trésors

Par arrêté du District du 17 novembre 1793, **Isidore Lavila**, qui en est membre et **Isidore Pompidor**, commissaire du canton de Mosset, doivent se rendre dans le canton pour des "visites domiciliaires dans toutes les maisons aux fins de retirer tous les effets appartenant à la République : tentes, bidons, boisages de lit, paillasses, matelas, draps de lit, couvertures, habits, armes, que les personnes les eussent volés ou achetés aux voleurs."

Ils auront soin de relever les noms des receleurs ou détenteurs pour leur faire payer le coût de restitution. Ils se saisiront également de toutes les marchandises qui auront été cachées. Si elles ne peuvent pas être transportées elles seront vendues sur place. Sinon elles seront envoyées au chef lieu. Les propriétaires et receleurs sont responsables de tous les frais de transport. De plus, "ils avertiront les agriculteurs à qui l'ennemi a pris des bêtes de labour qu'ils peuvent s'adresser à l'Administration pour se procurer celles qui leur sont nécessaires<sup>6</sup>."

Les résultats à Mosset ne sont pas connus mais à Estouer et dans les villages des environs les listes ainsi établies sont très fournies.

### Dédommagements de guerre

Dès l'automne 1793, les dommages causés par l'invasion espagnole donnent lieu à des secours accordés par l'Administration du Département. Les citoyens de la commune d'Eus, village qui avait été en partie incendié, partagent une indemnité de 25



000 livres<sup>7</sup>. Les sommes correspondantes sont de 2190 livres pour Mosset, 1285 pour Molitg et 1165 pour Campôme. Contrairement à Eus, les dommages résultent essentiellement des pillages. Il n'y a donc pas eu de maisons détruites à Mosset. Pour les 3 communes de la vallée, les montants sont grosso modo proportionnels aux nombres d'habitants qui sont respectivement de 1012, 503 et 284 individus.



Ce constat ne corrobore pas l'idée de dommages exceptionnels à Mosset causés par des bombardements et des explosions<sup>8</sup>.

Une centaine de familles, peu ou pas fortunées, ont bénéficié d'une indemnité qui s'élève le plus souvent à 15 livres.

**Etienne Dimon** et **Jacques Ruffiandis** perçoivent 30 livres et **François Segui** avec sa femme et son fils 55. **Gaudérique Fabre** sa femme et leurs 4 enfants 90 livres. Rappelons qu'une livre correspond à une journée de travail manuel.

Au titre des dédommagements pour dégâts de guerre, il faut citer, en 1797 à Molitg, un allègement des impôts justifié par les dégâts aux maisons et des pertes de bétail, pendant les 2 invasions qu'a connues ce village<sup>9</sup>.

## 2 - Sous la terreur en 1793 et 1794

Avec la constitution de 1793, la Convention essaie d'organiser la République démocratique. Mais la lutte contre la crise économique, la guerre civile et la guerre aux frontières conduisent progressivement à un régime de terreur.

La terreur couvre la période du 2 juin 1793, avec la proscription des Girondins, à la mort de **Robespierre** le 27 juillet 1794.

### Joseph Porteil - Juge de paix

**Maurice Matheu**, juge de Paix du canton de Mosset, démissionne en mai 1794. Le 3 juin 1794, il est remplacé par l'officier municipal **Joseph Porteil** (1752-1824), qui à son tour est remplacé par **Jean Ruffiandis**. On ne connaît pas les modalités administratives selon lesquelles ces changements se sont opérés, mais, à ce propos, l'extrait des registres reproduit dans l'encart précédent, montre qu'il existait des sans-culottes et

une société populaire dans la vallée. Les sans-culottes sont, en principe, des révolutionnaires issus de la partie modeste et laborieuse du peuple.

### Joseph Estève - Agent national<sup>2</sup>

Le 8 janvier 1794, le procureur **Joseph Estève** est réélu, à la presque unanimité des suffrages, sous le nouveau titre d'agent communal, conformément au décret du 14 frimaire an II (4 décembre

1793).

### Comité de surveillance<sup>2</sup>

En vertu du décret précédent, un Comité de Surveillance communal est créé le 08/01/1794. Nommés au scrutin de liste, ses 12 membres sont ceux de la liste ci-contre. dans laquelle 3 membres font partie du Conseil Général de la Commune.

#### Comité de surveillance de 1794

**Julien Corcinos** (1745-1820)  
**Pierre Boher** (1734-1808)  
**François Galiay** (1752-1819)  
**Gaudérique Porteil** (1759-1820)  
**Jean François Arrous** (1754-1795)  
**Isidore Pompidor** (1770-1837)  
**Joseph Vilanove** (1720)  
**Jacques Commenge** (1761-1825)  
**Joseph Corcinos** (1753-1813)  
**Michel Salgas** (1733-1814)  
**Louis Bonnet** (1763-1829)  
**François Vile** (1735-1805)

Initialement chargé d'identifier les étrangers, il doit maintenant dresser la liste des suspects et les faire arrêter<sup>10</sup>. Il reçoit aussi les dénonciations. Le 4 mars 1794, **Louis Bonnet** (1763-1829) de l'Aude explique devant le Comité qu'il a appris à Prades qu'on achète à **Joseph Cortie** dit "*Grange*" du bled-seigle "*à raison de 3 livres 10 sols*

*la mesure,*" au marché noir. Le comité lui demande de "*se transporter le dimanche 19 du mois pour connaître le nom des acheteurs et les poursuivre.*"<sup>11</sup>

Ce Comité Communal devient Comité Cantonal le 19 juin 1794 : "*Le comité de surveillance du canton de Mosset, établi par l'arrêté du représentant du peuple Chaudron Rousseau du 27 prairial dernier [15 juin 1794], a commencé à remplir les fonctions le premier du courant après avoir prêté le serment requis par devant la municipalité de Mosset.*"<sup>6</sup>

Le Président **Arrous Pierre François** (1754-1795) signe "*Vive la Montagne !*"

### Certificats de civisme

Le comité de surveillance devient l'instrument local du régime de la terreur et prend le nom de **Comité de Salut Public** dont le rôle essentiel semble d'être de remettre des certificats de civisme aux personnes favorables au régime.

Outre le fait de ne pas être inquiété par les autori-

tés, ce document permet de circuler librement. "Il attestait que celui qui l'avait en sa possession avait rempli ses devoirs civiques : une attestation de bonne conduite et d'orthodoxie politique en quelque sorte. Principalement délivré aux responsables des affaires publiques, beaucoup demandèrent ce Certificat sous la Terreur. Il fut supprimé au début de septembre 1795<sup>10</sup>."

En déphasage avec la Grande Terreur qui a pris fin le 30 juillet 1794, avec l'élimination de **Robespierre**, le 16 septembre 1794, **Isidore Lavila** et **Louis Bonnet**, obtiennent le sésame pour les "preuves de civisme qu'ils ont données pendant leur vie."

Ensuite c'est un groupe de citoyens qui se présente à la maison commune le 8 décembre 1794 pour demander leur Certificat de Civisme. Se présentent ainsi les citoyens :

**Gaudérique Porteil** (1759-1820) et **Joseph Porteil** (1768-1829), respectivement lieutenant et capitaine de la milice nationale en 1789, **François Bourges** (1765-1818), **Jean-Pierre Fabre**, **Baptiste Ville**, **Baptiste Roquelaure**, instituteur **Pierre Soler**, **Isidore Fabre**, **Jacques Cossey** (1738-1813)

"Le Conseil ayant délibéré, il a été décidé qu'un certificat de civisme serait délivré à chacun de ces citoyens ayant toujours donné des preuves non équivoques de dévouement à la chose commune<sup>12</sup>."

La cérémonie se répète, les jours et les mois suivants. :

- le 14 décembre 1794, **Jacques Commenge** (1761-1826), commandant la garde nationale, le maire **Joseph Prats**, **Joseph Vile**.

- le 27 décembre 1794, **François Freu** fils (1769-1825)

- le 8 janvier 1795, **Baptiste Bourges** (1734) pour son fils aîné **François Bourges** (1768-1829), **Martin Climens** (1751-1828), officier municipal, **Joseph Estève** (1760-1837), l'agent national,

- le 10 février 1795, **Jean Climens** (1761-1849) lieutenant, **Emmanuel Rousse** (1742-1808) officier municipal et son fils **Jean Emmanuel Rousse** (1768-1843), eux aussi "ont constamment donné des preuves de civisme et de patriotisme." :

- et encore, le 5 mars 1795, **Pierre Fabre** (1758-1818), qui "a constamment donné les preuves de civisme et de dévouement à la chose commune."

### Les soucis de Sébastien Escanyé

**Sébastien Escanyé** qui avait soutenu la constitution civile du clergé et avait été élu député le 31 août 1791, avait quitté l'Assemblée législative



avec amertume.

"A Paris, il est proche des députés feuillants qui cherchent un compromis avec le roi, il soutient le ministère. Les vives polémiques qui opposent Feuillants et Girondins trouvent un écho à Perpignan" où, au début de 1792, la Société les Amis de la Constitution, dénonce son "ministérialisme". Il se défend d'être influencé par ces "clameurs", d'user de son autorité pour favoriser ses amis et reconnaît, dans une lettre du 24 février 1792 : "J'attends avec impatience que mon temps soit fini pour me retirer chez moi, éviter la calomnie<sup>13</sup>."

Il se réfugie à Mosset pendant l'invasion espagnole du Conflent. A l'arrivée des Espagnols, il fuit avec les 34 Gardes Nationaux qui rejoignent Perpignan et sont enrôlés dans les Miquelets<sup>6</sup>. Son départ avec l'ennemi abandonnant le village en septembre 1793, renforce les soupçons qui pèsent sur son civisme. Une perquisition au domicile de ses parents le 2 juillet 1794, menée par **Joseph Porteil** Juge de Paix et officier de police du canton, au 1 *Escaler d'en Dolfe est infructueuse*

Il devient urgent d'obtenir un certificat de civisme qui le disculperait en cas d'arrestation. Le 29 juin 1794, son frère ecclésiastique **Joseph** se présente devant la municipalité accompagné de **Pierre Fort** (1751) de Brèzes, lequel faisait partie des 137 prisonniers emmenés par les Espagnols. **Pierre Fort** témoigne qu'il fut conduit au milieu de leur colonne et, trouva, sur la montagne d'Estar-dé, le citoyen **Sébastien Escanyé** attaché des deux bras, qui lui a expliqué "qu'il avait été arrêté par les Espagnols alors qu'il allait faire la moisson." S'entretenant de leur commune infortune, "les esclaves des despotes de Madrid eurent la cruauté de les séparer pour leur empêcher cette unique consolation." Il précise qu'un autre des prisonniers, François Salies (1860-1813), lui aussi de Brèzes et en ce moment au service de la Na-

tion, lui avait certifié avoir vu attacher **Sébastien Escanyé**<sup>12</sup>.

*"Séance tenante, le Conseil Général a délibéré qu'il serait accordé à Sébastien Escanyé un certificat de civisme, sa conduite depuis le commencement de la Révolutionne ne donnant le moindre souci sur son patriotisme."*

Mais par ces temps terribles, Robespierre ne sera guillotiné qu'un mois plus tard, il faut être prudent et rester "politiquement correct". Le Conseil Général se réunit le jour suivant pour bien préciser "qu'on n'avait délivré aucun certificat de civisme à Sébastien Escanyé jusqu'au jour d'hier, que le conseil ne le lui a délivré que d'après la déclaration de **Pierre Fort** sur la conduite qu'Escanyé avait tenue pendant l'invasion espagnole, et qu'elle avait été demandée par son frère." Ce certificat l'a-t-il sauvé ? Quoiqu'il en soit, en 1795, **Sébastien Escanyé** est de retour à Vinça, où il devient jusqu'en 1800 président de l'Administration du Canton.

#### **Partage des biens de la commune**<sup>14</sup>.

Le 8 février 1794 (20 pluviôse de l'an II) les Mossetans sont réunis pour décider de partager des biens communaux. Une telle possibilité ne peut laisser indifférent et près de 150 personnes se rassemblent dans l'église.

Nommé par le Conseil Général de la Commune, **Isidore Pompidor** fait lecture du décret du 10 juin 1793 qui autorise le partage des biens communaux entre tous les habitants domiciliés au village quel que soient leur âge et leur sexe<sup>15</sup>.

Le prêtre **François Galiay** (1752-1819) et **François Seguy** (1771-1797) sont nommés président et secrétaire par vote à la pluralité des suffrages et par proclamation.

L'assemblée décide, à l'unanimité, le partage mais limite l'opération... "à la meilleure partie." Sur le champ, l'assemblée procède à la nomination de trois experts, pris au dehors du village. Sont choisis, à la pluralité relative des suffrages, le citoyen

**Baptiste Conave** de Quillan, comme "arpenteur" et deux autres experts : **Jérôme Radondy** (1729) de Nohèdes et **Pierre Antoine Saget** (1730-1796) de Campôme.

"Sans désenparer," sont élus, pour accompagner les experts, deux "indicateurs" qui acceptent la mission : **Pierre Boher** (1734-1808) et **Julien Corcinos** (1745-1820)

Curieusement ce procès verbal n'indique pas la nature des biens communaux. Or la commune ne possède quasiment rien. Les bois et les vacants, seigneuriaux qui représentent un patrimoine de l'ordre de 60 000 livres, ont été nationalisés à la suite de l'émigration des descendants de **Pierre d'Aguilar**. De plus, le décret cité est très clair sur la nature des biens : "tous les vacants appartiennent à la généralité des habitants des communes." à l'exception "des communaux possédés par des émigrés qui appartiennent à la Nation." Cette contradiction méritait d'être signalée. On sait, par ailleurs, que Mosset n'a pas réussi à faire reconnaître ses droits tant contre la Nation que contre d'**Aguilar** sur les vacants et les bois<sup>16</sup>.

Il n'a plus jamais été question d'experts et autres "arpenteurs" jusqu'en 1861. Par ailleurs, la loi du 21 prairial an IV (9 juin 1796) suspend l'exécution du décret du 10 juin 1793<sup>15</sup>

#### **Sociétés Populaires**

Les Sociétés Populaires issues de la mouvance jacobine apparaissent aussi à Molitg et Mosset comme le montre le procès verbal détaillé dans l'encart du bas de cette page. Rien ne permet de savoir si leurs membres sont des apôtres de la Révolution ou des opportunistes à la recherche d'une protection. A Mosset, ils se manifestent par leur anticléricalisme.

#### **Destruction des Saints et autels de l'église**

Le 23 juillet 1794, le Conseil Général de la Commune applaudit l'initiative du maire **Joseph Prats** qui propose une visite domiciliaire afin de savoir

#### **Extrait des registres de la Société Populaire régénérée des sans-culottes de la commune de Molitg**<sup>17</sup>

Séance du 29 floréal (18 mai 1794) seconde année de la République une et indivisible.

" Le citoyen **Ruffiandis** obtient la parole et dit que le juge de Paix de notre canton ayant donné sa démission [**Maurice Matheu** a quitté ses fonctions le 3 juin 1794], les frères de la Société Populaire de Mosset s'étaient déjà acquittés, conformément à la loi, de présenter six candidats à l'administration du district pour qu'elle en choisisse un pour remplir les fonctions de juge de paix. Il lui paraît que les sans-culottes de Molitg n'étaient pas moins intéressés à faire connaître leurs vœux à cet égard en présentant également six citoyens à l'administration. Il a conclu en demandant que les six citoyens fussent nommés sur-le-champ et que la liste en fut envoyée de suite à l'Administration du District.

Cette motion ayant été unanimement adoptée, la société a choisi les citoyens :

**Pierre Thomas** (1765-1814), **Augustin Salies** (1754), **Pierre Fabre** (<1765->1797) de la commune de Molitg, **Pierre-François Arrous** (1754-17895) de la commune de Mosset, **Baptiste Deixonne** (1746-1810) de la commune d'Urbanya et **Silvestre Lavila** (1734) de Campôme.

Elle délibère en outre que les citoyens **Ruffiandis** et **Augustin Deixonne** (1745->1802) seraient chargés de porter un extrait de la présente délibération à l'administration du district de Prades.

si des Saints ou effets de l'église seraient cachés dans les maisons.

Le 3 août 1794, la Société Populaire de Mosset intervient auprès de la municipalité par l'intermédiaire des commissaires qu'elle a nommés : **Maurice Matheu, Joseph Porteil et Joseph Corcinos**. Ils demandent de prendre "*des mesures pour que les saints et les autels de l'église soient tous démolis et brûlés ou envoyés au salpêtre.*"

La proposition est acceptée par le conseil municipal ; le procès verbal est signé par le maire **Joseph Prats, Jean Ruffiandis, Emmanuel Rousse** et l'agent national **Joseph Estève**.

**Maurice Cossey, Joseph Cantié et Martin Climens** n'ont pas signé<sup>11</sup>.

Le 22 août 1794 le même triumvirat revient devant la municipalité pour demander "*de vouloir bien disposer du linge de l'église pour servir aux hôpitaux de l'armée.*" Celui qui sera vieux "*servira pour charpies.*" Et il faut "*vendre les ornements vendables de façon que les fonds qui en proviendront soient mis à la disposition de la République.*" et enfin "*distribuer les vieux et mauvais aux pauvres de cette commune.*"

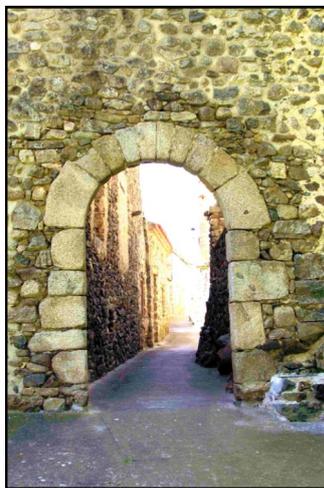
Le Conseil consultera l'agent national du district de Prades avant de se rendre aux vœux de la Société<sup>11</sup>.

### L'indiscipline de la Garde Nationale

Les contraintes économiques conduisent au contingentement, à la fixation des prix et aux réquisitions des produits de la terre et de l'élevage, Par exemple, Mosset doit livrer du fourrage aux armées dans des conditions de prix peu rémunératrices. Automatiquement se développe un "marché noir" contre lequel lutte la municipalité. Pour cela elle fait appel à la seule force dont elle dispose : la Garde Nationale.

Le 27/10/1794 "*dans la maison commune de Mosset s'est présenté devant nous maire et officiers municipaux Jacques Commenge [1761-1825, commandant de la garde nationale] qui nous a dit avoir recueilli, conformément aux ordres que nous lui avons donnés, cinq ou six gardes nationaux et les avoir placés aux issues de la ville afin d'empêcher que personne ne sorte pour aller chercher du foin pour les chevaux du convoi qui en sont entièrement dépourvus.*"

Le citoyen **Joseph Rolland** (1760-1835), en qualité de sergent, a requis le citoyen **Joseph Bazinet** (1745-1820) dit "*Suzanne*" de se placer à la porte dite de France et **Jean Galaud** (1745-1810) dit



Portal de Come Gelada



Portal de França

"Mossouret", par ordre de **Pierre Cantié** (1760-1820), ayant été placé à la porte de *Come Gelada* ont abandonné leur poste.

Le capitaine **Pierre Cantié** dénonce aussi **Julien Escanyé** (1761-1835) qui lui a "*transgressé la consigne... en n'arrêtant pas, à la porte qui conduit du côté de Prades, les personnes qui sont allées chercher du son et du foin. Il s'ensuit un grand dérangement pour la chose publique.*" Les requis fautifs ont reconnu les faits<sup>11</sup>. Ils ne paraissent pas avoir été inquiétés.

### Estimations des biens nationaux

Il y a eu deux vagues de nationalisations des biens immobiliers pendant la Révolution : la première concerne les biens ecclésiastiques qui ont été vendus en 1791 et la seconde les biens des d'**Aguiar** émigrés. L'estimation de la valeur de ces derniers a fait l'objet, en 1794, de chiffrages menés par **Joseph Porteil et Jacques Comminges**. Les propriétés correspondantes sont : le château, le martinet de la Carole, les forges de l'*Anech* et de *Las Asclayranes*, les 2 moulins, la boucherie, le four et le cabaret, des champs, prés, jardins et une métairie. Les ventes auront lieu en 1794 et 1795.

**Jean Parès**

**A suivre...**

### Références

- |                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| 1 - ADPO L1340    | 10-Wikipedia             |
| 2 - ADPO 100EDT34 | 11- ADPO 100EDT35        |
| 3 - ADPO L1310    | 12- ADPO 100EDT36        |
| 4 - ADPO 1Qp674   | 13- Etienne Frénay       |
| 5 - ADPO 100EDT36 | 14 -ADPO 100EDT37        |
| 6 - ADPO L676     | 15 - Ruralia 2000-07)    |
| 7 - ADPO L626     | 16 - JDM N°49 de 05/2006 |
| 8 - ADPO Lp1078   | 17 - ADPO L430           |
| 9 - ADPO L666     |                          |